

Canada
Province de Québec
Comté de Portneuf
Ville de Val St-Michel

Règlement No. 272
Amendement au Zonage
Lots 303 NS, 303-1, 303-2.

ATTENDU que le Conseil juge opportun d'amender le règlement de zonage en ce qui concerne les lots 303-1, 303-2 et 303 NS afin d'y permettre l'implantation d'un motel et de tous les services concernant le commerce d'hôtellerie;

ATTENDU qu'avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance du 17 juillet 1972;

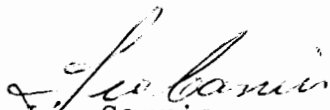
Par ces motifs:

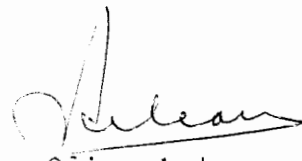
Il est proposé par le conseiller G. Hamon
secondé par le conseiller H.J. Méthot
et unanimement résolu

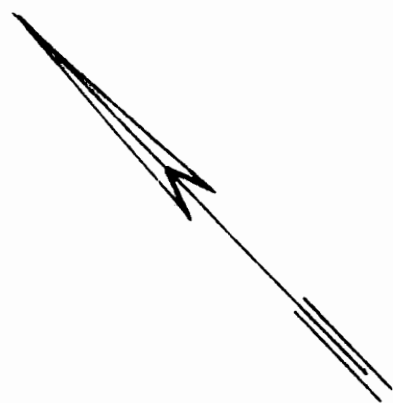
qu'un règlement portant le numéro 272 soit et est adopté et qu'il y soit et il y est déclaré ce qui suit:

- 1.- Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement,
- 2.- La zone désignée sur le plan de zonage RA-1 est par le présent règlement amendée pour en faire une zone commerciale, en ce qui concerne les lots 303-1, 303-2 et 303 NS pour y permettre l'implantation d'un motel et de tous autres services d'hôtellerie,
- 3.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

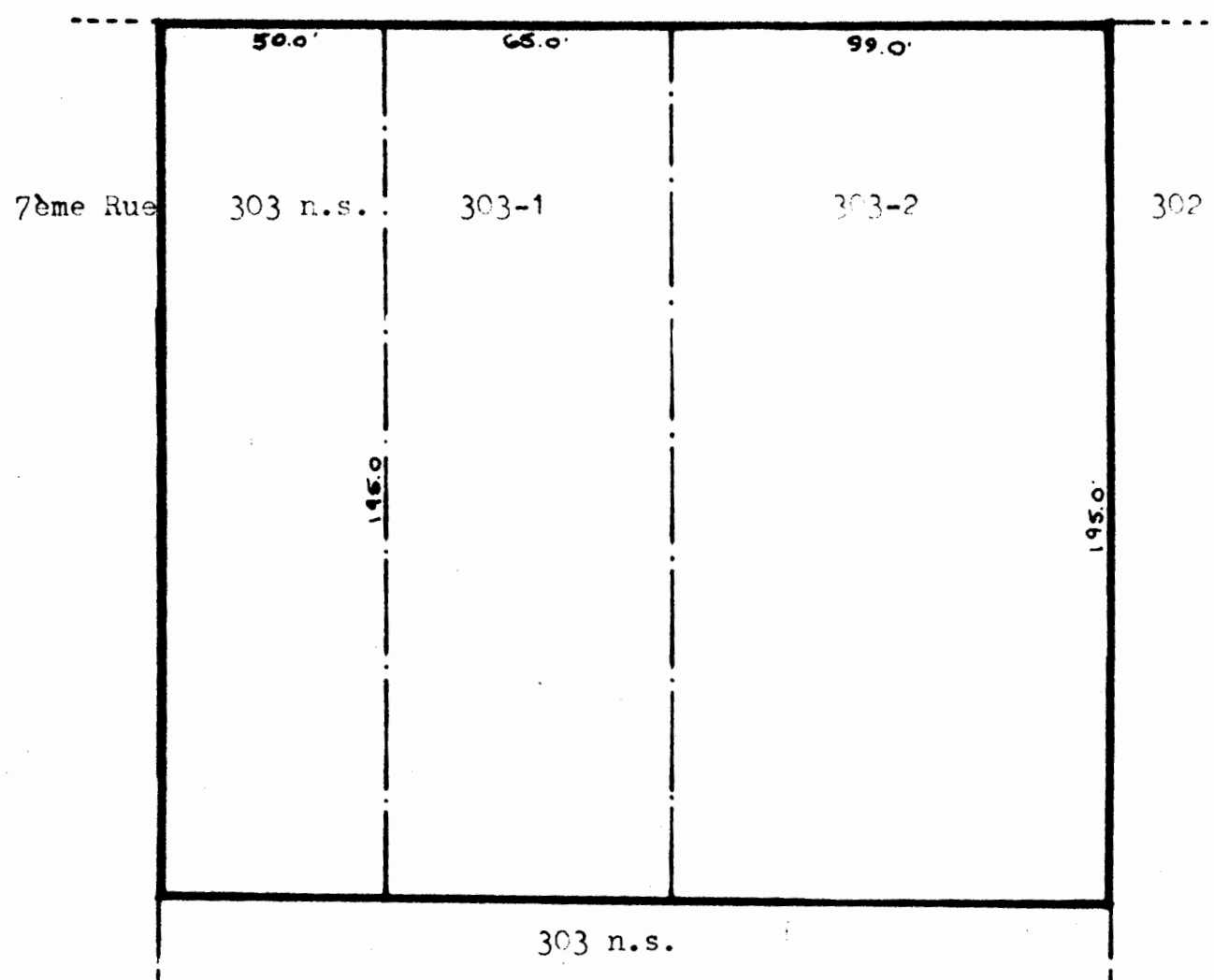
Adopté à la séance du 27 juillet 1972
Avis public le 1er août 1972
Assemblée publique le 14 août 1972.


Léo Carrier
Maire


Odina Arteau
Secrétaire-trésorier



Boul. Pie X1



PLAN ACCOMPAGNANT

sur le(s) lot(s)

303

du cadastre officiel de la paroisse

de St-Ambroise de la Jeune-Lorette,

Ville de Val St-Michel

Division d'enregistrement de

Québec

Québec, le 17 juillet 1972.

Par : *Jean-Yves Massé* A.G.

Échelle

40 - pieds au pouce

Minute: 2931



PROVINCE de QUEBEC
Municipalité de

Ville de Val St-Michel

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

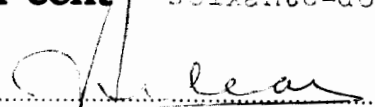
**EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-**

Le Conseil a adopté à sa séance du 27 juillet 1972, le règlement portant le numéro 272, amendement au zonage Lots 303 NS, 303-1, 303-2,

Que copie de ce règlement est disponible au bureau du secrétaire-trésorier pour consultation par les contribuables.

Que l'assemblée des personnes inscrites sur le Rôle d'Evaluation en vigueur comme propriétaires d'immeubles imposables et, s'il s'agit de personnes physiques, qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, pour la lecture publique dudit règlement #272, aura lieu le 14 août 1972 entre 7.00 et 8.00 heures p.m. à l'endroit ordinaire des réunions.

DONNE à Val St-Michel **ce** 1er
jour de août **mil neuf cent** soixante-douze.


.....
Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)